Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260908-115_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 15
Votants : 15
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
1er septembre 2026

Date d'affichage
1er septembre 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **1er septembre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIERE, Célia ROLLAND Adjoints, Guillaume LALOE, Franck BRYON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Sarah SALMON, Pierrick BARON, Sophie CHERBONNEL, Béatrice MAUPILÉ, Loïc CARRÉ, conseillers.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 115/2026 **: PROJET BATIMENT N°6 LE BOURG / CREATION DU COPIL**

Célia ROLLAND informe les élus que les étudiants en BTS Développement des Territoires Ruraux du lycée Edmond Michelet à Fougères, en partenariat avec Destination Fougères, vont engager un travail sur le devenir du bâtiment n°6 le bourg.

Dans ce cadre, une visite de la commune sera organisée afin que ces étudiants s'imprègnent de l'environnement et de la dynamique de la commune. Des vidéos seront mises en ligne à la suite de ce rendez-vous.

Pour ce projet, il est nécessaire de créer un COPIL, Célia propose que ce COPIL soit composé de la commission communication, de la commission socio-culturel et de tout autre élu intéressé.

Composition du COPIL : Célia ROLLAND, Florence GELOIN, Audrey GALLON, Sarah SALMON, Sophie CHERBONNEL, Béatrice MAUPILÉ, Franck BRYON, Isabelle GODEFOY-MASSE, Frédéric RIVIERE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la composition des membres du COPIL Pour le projet n°6 le bourg,
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN